MODALITÉS DE FORMATION DES VOLONTAIRES AUX PREMIERS SECOURS

A COMPTER DU 1er JUILLET 2017

Parce que sauver la vie d'un concitoyen est un acte de citoyenneté active, chaque volontaire doit quitter son Service Civique en maîtrisant les gestes de premiers secours.
C'est la raison pour laquelle la Formation Civique et Citoyenne que chaque organisme d'accueil doit délivrer à ses volontaires comprend une journée de formation « Prévention Secours de niveau 1 » (PSC1).
En respectant cette obligation, vous contribuez directement à mieux former la population globale aux gestes de premiers secours à travers les 150 000 volontaires en mission chaque année.

En France, moins d'une personne sur cinq[1] qui est témoin d'un arrêt cardiaque pratique les gestes qui sauvent.
Alors que 95% des Norvégiens et 80% des Autrichiens ont été initiés aux gestes qui sauvent, une grande majorité de Français ne maîtrisent pas suffisamment ces techniques pour intervenir. Or, faire des concitoyens le premier maillon de la chaîne des secours en leur enseignant les bons réflexes à adopter permet d'augmenter sensiblement les chances de sauver des vies et de rendre encore plus efficaces les interventions des services de secours.

L'Agence du Service Civique apporte un **soutien financier** aux organismes d'accueil de volontaires pour financer la formation « Prévention Secours de niveau 1 » (PSC1) à hauteur de 60 euros pour chaque volontaire formé.

A compter du 1er juillet 2017, les modalités d'organisation et de prise en charge de la formation PSC1 pour les volontaires changent. En tant qu'organisme d'accueil de volontaires, **vous avez désormais la possibilité de vous adresser à l'organisme de formation de votre choix pour la PSC1 de vos volontaires.**

Vous pourrez être remboursé à hauteur de 60 euros par volontaire effectivement formé à la PSC1 pour toute formation effectuée à partir du 1er juillet 2017.

Vers quels organismes de formation me tourner ?

Vous pouvez vous adresser aux organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour réaliser la formation PSC1.

A cet effet, une convention entre l'Agence du Service Civique et les 6 grands réseaux nationaux de sécurité civile membres du Conseil National de la Protection Civile : la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers (FNSPF), la Croix-Rouge Française, la Fédération Nationale de Protection civile (FNPC), la Fédération des Secouristes Français de la Croix-Blanche (FSFCB), la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) et l'Ordre de Malte de France (OMF), permet de faciliter vos démarches. Ces partenaires sont particulièrement sensibilisés à l'enjeu de formation des volontaires aux gestes de premiers secours et vous feront le meilleur accueil.

Vos volontaires ne voient pas l'intérêt de cette formation ? Dites-leur que c'est un plus sur leur CV
L'attestation « Prévention Secours de Niveau 1 » (PSC1) peut être un atout pour les jeunes. Cette formation peut ouvrir la voie à un parcours de formation plus avancé en secourisme. Elle est exigée pour présenter certains concours de la fonction publique ou pour exercer certaines professions.

N'hésitez pas à valoriser cet atout auprès de vos volontaires, tout en rappelant qu'il s'agit d'une obligation à laquelle ils souscrivent en s'engageant.

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

[1] Selon le Centre d'analyse stratégique, Note d'analyse 321, Février 2013

Quelles démarches effectuer ?

Sur le plan pratique, il vous revient de :

- ☐ **Informer vos volontaires de l'enjeu de la maîtrise des gestes de premiers secours** et de leur participation à une session de formation d'un jour sur leur temps de mission.
- ☐ **Contacter l'organisme de formation aux premiers secours de votre choix** pour procéder à l'inscription de vos volontaires. Veillez à choisir une date de formation antérieure à la date de fin de contrat de vos volontaires. Si vous avez un groupe significatif de volontaires, vous pouvez demander à bénéficier d'une formation dédiée, en fonction des conditions propres à chaque organisme.
- ☐ **Payer l'organisme** au moment de la réservation ou à réception de la facture selon les modalités de paiement propres à chaque organisme.
- ☐ **Veiller à la participation de vos volontaires** le jour J.
- ☐ **Conserver les justificatifs de la formation effective des volontaires** en cas de contrôle (attestation nominative de formation).

Si vous disposez d'un agrément collectif ou que vous mettez des volontaires à disposition d'organismes d'accueil tiers, pensez-à informer votre réseau de ce changement important en leur rappelant l'obligation de former leurs volontaires aux premiers secours. Pensez également à définir en interne les circuits de prise en charge financière.

Comment obtenir le remboursement ?

Le remboursement sera effectué **par l'Agence des Services et de Paiements (ASP)** en charge du versement des différentes aides financières liées au Service Civique et sera enclenché à partir d'une attestation **dans l'outil ELISA**[2]. Devront être renseignés : la date de formation et le nom de l'organisme de formation. C'est donc la personne qui a assuré la saisie du contrat des volontaires dans ELISA qui est en mesure d'attester la réalisation de la formation aux premiers secours dans ELISA et de déclencher le remboursement correspondant.

Cette fonctionnalité dans ELISA sera opérationnelle à partir du 1er août 2017, mais vous pourrez bien y attester des formations ayant eu lieu à partir du 1er juillet.

Attention, n'est remboursée que la formation effective. Les éventuelles absences injustifiées ne sont pas remboursées, mais restent dues à l'organisme de formation de sécurité civile.

Quand inscrire mes volontaires en formation premiers secours (PSC1) ?

Le plus tôt est le mieux. Cette journée pratique leur permettra de donner un sens très concret à leur engagement. N'attendez pas la dernière semaine de mission du volontaire pour faire les démarches au risque de ne pas trouver de formation disponible dans les délais. **Dans tous les cas, assurez-vous de pouvoir la faire avant échéance de contrat des volontaires. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas obtenir de remboursement.**

Pour mémoire, la Loi Egalité et Citoyenneté du 29 janvier 2017 précise que les volontaires doivent bénéficier d'au moins la moitié de la Formation Civique et Citoyenne dans les 3 premiers mois de mission : vous remplissez cette obligation en les inscrivant dans ces délais à la formation PSC1.

Retrouvez les sites internet des 6 associations nationales de sécurité civile pour les détails pratiques :

- la Croix-Rouge Française
  www.croix-rouge.fr
- la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers
  www.pompiers.fr
- la Protection civile
  www.protection-civile.org
- la Croix-blanche
  www.croixblanche.org
- l'Ordre de Malte de France
  www.ordredemaltefrance.org
- la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
  www.ffss.fr

Vous pouvez également consulter le tableau de répartition de ces six réseaux nationaux sur le territoire sur la page dédiée du site :

www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

[2] https://elisa.service-civique.gouv.fr/civiq/login